



PRÉFET DU PUY-DE-DOME

ARRÊTÉ N° 11/01449

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
Vu l'arrêté préfectoral n°08/00264 du 30 janvier 2008 autorisant l'exploitation d'une unité de récupération et de valorisation de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage sur la commune de SAINT-PRIEST-BRAMEFANT.
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé par l'arrêté préfectoral (Centre) du 18 novembre 2009 ;
Vu la déclaration de Monsieur Laurent HINDERCHIED indiquant le changement de forme juridique sa société ;
Vu le rapport et les propositions en date du 12 mai 2011 de l'inspection des installations classées
Vu l'avis en date du 17 juin 2011 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu (a eu la possibilité d'être entendu)

CONSIDERANT que le changement de forme juridique ne modifie pas les conditions d'aménagement et d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral précité permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

L'arrêté préfectoral n°08/00264 du 30 janvier 2008 autorisant l'exploitation d'une unité de récupération et de valorisation de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage sur la commune de SAINT-PRIEST-BRAMEFANT par M. Laurent HINDERCHIED au lieu-dit « Les Bourses » est transféré dans son intégralité à l'EURL Laurent HINDERCHIED, dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2 NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent Hinderchied gérant de l'EURL Laurent HINDERCHIED et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de Saint-Priest-Bramefant par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 3 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative de Clermont-Ferrand :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 EXECUTION ET AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Saint-Priest-Bramefant ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- M. le Délégué de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- M. le Maire de Saint-Priest-Bramefant.

A Clermont-Ferrand, le 28 juin 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé